

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : vingt-six mars*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024*

*PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	19

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le : **29 MARS 2024**  
et de la publication sur le site internet  
le : **29 MARS 2024**

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/37

**OBJET : MANDAT SPECIAL AUTORISANT LE MAIRE A SE RENDRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE**

Madame Séverine Villette, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre de leur mandat, les élus locaux sont amenés à se déplacer sur le territoire national, ils agissent sur mandat spécial du conseil municipal qui les a nommément désignés, ou sont missionnés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes hors du territoire communal afin de représenter la commune.

Il s'agit de missions ayant un caractère exceptionnel, ne relevant pas des missions courantes de l'élu.

En effet, les mandats spéciaux sont délivrés à des élus nommément désignés par le conseil municipal pour une mission déterminée de manière précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Lors du conseil municipal du 4 décembre 2023, de nouvelles délégations ont été attribuées au Maire pouvant être déléguées au Maire, il lui a consenti de nouvelles délégations et notamment : « 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. ».

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/37 DU 26 MARS 2024 (SUITE)**

Considérant que Madame le Maire ne peut s'autoriser elle-même, elle sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à se rendre à l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Village de France » qui se tiendra du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

Elle sollicite également la prise en charge des frais d'hébergement et de transport réels sur présentation des justificatifs de transport, d'hébergement et de repas.

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés :

- qu'un mandat spécial pris par décision de Madame le Maire désignera la première adjointe, Agnès MARTIN pour l'accompagner et fixera la prise en charge des frais également au réel sur présentation des factures de transport, d'hébergement et de repas ;

- qu'un ordre de mission sera donné au Directeur de l'office de tourisme, Monsieur Rémi SAFFROY-POTIER pour se rendre également à cet évènement. Cet ordre de mission fixera la prise en charge des frais également au réel sur présentation des factures de transport, d'hébergement et de repas.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

**AUTORISE** Madame Anne-Marie WANIART, Maire par mandat spécial, à se rendre à l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Village de France » qui se tiendra du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

**AUTORISE** la prise en charge des frais réellement engagés instances ou organismes hors du territoire communal afin de représenter la commune, pour un évènement précis de date à date ;

**DIT** que la prise en charge des frais se fera soit :

- soit d'un paiement direct aux prestataires de services de transport et d'hébergement,
- soit d'un remboursement aux élus sur présentation des justificatifs de dépenses et par établissement d'un état de frais.

**DIT** que les dépenses relatives à ces frais de transport et de séjour sont imputées, à l'article 65312 en section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

**PREND ACTE** du mandat spécial qui sera pris par le Maire afin de désigner la première adjointe à se rendre à l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/37 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

**PREND ACTE** de l'ordre de mission qui sera donné au Directeur de l'office de tourisme pour se rendre l'assemblée générale de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 à Grignan dans le département de la Drôme.

**PREND ACTE** de la prise en charge des frais réels de transport, d'hébergement et de repas pour se rendre à l'évènement sur présentation de tous les justificatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire